

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service environnement forêt  
sécurité routière

Unité Nature

Dossier suivi par :  
Magali VIDAL

tel : 04.68.38.12.42  
fax : 04.68.38.12.09  
✉ : magali.vidal  
@pyrenees-orientales.gouv.fr  
ddtm-mn@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 23 JAN 2019

ARRETE PREFECTORAL n° *DDTM-SEFSR 20190233*

portant nomination des membres du comité  
consultatif de la réserve naturelle marine de  
Cerbère Banyuls

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Environnement, titre III du livre II de la partie réglementaire, et notamment les articles R332-15 à R332-17 ;

Vu la loi N° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

Vu la loi N° 2002-276 du 25 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 109 ;

Vu le décret N° 90-790 du 6 novembre 1990 portant création de la réserve naturelle marine de Cerbère Banyuls ;

Vu le décret n°2015-622 du 5 juin 2015, relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination des membres du comité consultatif de la réserve naturelle marine de Cerbère Banyuls, dont la désignation est arrivée à échéance ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le comité consultatif de la réserve naturelle marine de Cerbère Banyuls est composé des membres ci-après :

I - Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État intéressés :

1. M. le préfet des Pyrénées-Orientales, président,
2. M. le préfet maritime de la Méditerranée,
3. M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
4. M. le directeur départemental des territoires et de la mer,

5. M. le directeur régional des douanes et droits indirects,
  6. M. le directeur départemental de la cohésion sociale,
  7. M. le délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude,
  8. M. le commandant de la brigade de gendarmerie maritime de Port-Vendres,
  9. M. le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Port-Vendres,
  10. M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
  11. M. le commandant de la brigade nautique de Saint-Cyprien,
- ou leurs représentants,

## II - Elus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

1. Mme la présidente du conseil régional Occitanie,
  2. Mme la Présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales,
  3. Mme la conseillère départementale du canton de la Côte Vermeille,
  4. M. le conseiller départemental du canton de la Côte Vermeille,
  5. M. le maire de Banyuls-sur-Mer,
  6. M. le maire de Cerbère,
  7. M. le président de la communauté de communes Albères-Côte-Vermeille-Illibéris,
- ou leurs représentants

## III – Représentants des propriétaires et des usagers

1. M. le 1<sup>er</sup> prud'homme de la prud'homie de pêche de Saint-Cyprien Collioure,
  2. M. le président du comité départemental de la fédération française d'études et de sports sous-marins,
  3. M. le président de la société nautique de sauvetage en mer Cerbère,
  4. M. le président du comité interdépartemental des pêches des Pyrénées-Orientales et de l'Aude,
  5. M. le président du groupement des structures professionnelles de plongée des Pyrénées-Orientales,
  6. M. le délégué départemental de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France et représentant des activités nautiques départementales,
  7. M. le président de l'union des villes portuaires Occitanie,
  8. M. le président du cercle nautique de Banyuls-sur-Mer,
- ou leurs représentants,

IV – Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d’associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels

IV.1. Personnes scientifiques qualifiées :

1. Docteur Philippe LENFANT, CEFREM, université de Perpignan,
2. Docteur Serge PLANES, EPHE, université de Perpignan,
3. Docteur Pascal ROMANS, responsable de l’aquarium du Laboratoire ARAGO,
4. M. le directeur de l’observatoire océanographique de Banyuls-Sur-Mer ou son représentant,
5. M. le directeur du parc naturel marin du Golfe du Lion ou son représentant,
6. M. le président du conseil scientifique de la réserve marine ou son représentant,

IV.2. Représentants d’associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels

07. M. le président de l’association Charles Flahault,
08. M. le président de l’association des amis de la mer et des eaux,
09. M. le président de l’association de protection de l’anse de Peyrefite,  
ou leurs représentants

V - Personnes invitées de droit mais non membres du comité consultatif

Sont invités aux réunions du comité consultatif de la réserve naturelle :

1. M. le président de la fédération des réserves naturelles catalanes,
2. M. le conservateur de la réserve Naturelle Nationale Marine de Cerbère Banyuls,
3. M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel Occitanie
4. M. le délégué régional de l’agence de l’eau,
5. M. le commandant du sémaphore du Cap Béar,
6. MM. les chefs de service des polices municipales de Banyuls-sur-mer et de Cerbère.

ou leurs représentants

**ARTICLE 2** : Les membres du comité consultatif sont nommés pour cinq ans à compter de la signature du présent arrêté. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d’exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu’ils remplacent.

**ARTICLE 3** : M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le sous-préfet de Céret, M. le directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement, M. le maire de Banyuls-Sur-Mer et M. le maire de Cerbère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Ludovic PACAUD

